

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 27 mars 2026.

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le vendredi 27 mars 2026 à 11 h 30, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M <sup>me</sup> Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M. Florent Desrochers	Tadoussac
M. André Desrosiers	Les Escoumins
M. Sylvain Dugas	Longue-Rive
M <sup>me</sup> Marilyne Émond	Portneuf-sur-Mer
M <sup>me</sup> Nadine Gagné	Forestville
M. Luc Gilbert	Les Bergeronnes
M <sup>me</sup> Claire Savard	Colombier

Est absent :

M. Claude Brassard	Tadoussac
--------------------	-----------

Assistent également à cette séance :

M. Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et greffier-trésorier adjoint
M <sup>me</sup> Marylise Bouchard	Conseillère aux communications
M <sup>me</sup> Stéphanie Girard	Adjointe de direction
M <sup>me</sup> Élise Guignard, MBA, CPA	Directrice générale et greffière-trésorière

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Administration générale :
  - 3.1. Appui de la MRC de La Haute-Côte-Nord au projet de parc d'énergie solaire;
  - 3.2. Règlement d'emprunt 170-2026 pour la réfection de l'écocentre, le bâtiment d'accueil et l'achat d'équipements à l'écocentre des Bergeronnes;
    - 3.2.1. Avis de motion;
    - 3.2.2. Présentation du projet de règlement;
4. Développement socioéconomique :
  - 4.1. Fonds régions et ruralité 2025-2028 - adoption du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;
  - 4.2. Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Signature innovation (FRR 3) - adoption du rapport d'utilisation des sommes pour 2025-2026;
5. Période de questions;
6. Fermeture de la séance.

## ***Ouverture de la séance***

Madame Micheline Anctil, préfet de comté, constatant que le quorum est atteint et que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été dument signifié aux membres absents tel que requis par les dispositions du Code municipal du Québec, déclare la séance ouverte.

### RÉSOLUTION 2026-03-107

## ***Adoption de l'ordre du jour***

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 157 du *Code municipal du Québec* pour la tenue d'une séance extraordinaire;

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil renoncent aux formalités prescrites par la loi pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à prendre en considération l'ordre du jour présenté ci-avant.

### RÉSOLUTION 2026-03-108

## ***Appui de la MRC de La Haute-Côte-Nord au projet de parc d'énergie solaire***

ATTENDU QU'Hydro-Québec a lancé, en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire (ci-après l' « **Appel d'offres** »);

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Innergex entend développer un projet de production d'énergie solaire d'une puissance envisagée maximale de 15 MW nécessitant un maximum d'environ 35 hectares de terrain, l'implantation du parc étant prévue sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord (ci-après le « **Projet solaire** »);

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a un intérêt à participer au Projet solaire dans le cadre de l'Appel d'offres, en partenariat avec Innergex et le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit (ci-après « **les Partenaires** »);

ATTENDU QUE l'article 2.2.3 de l'Appel d'offres prévoit que le soumissionnaire doit démontrer l'appui du projet par le Milieu local qui administre le territoire où le projet sera implanté lorsqu'un tel projet se trouvera au sol;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord constitue, en l'espèce, le Milieu local qui administre le territoire aux termes des documents d'Appel d'offres;

ATTENDU QUE pour la mise en œuvre du Projet solaire, des modifications au Schéma d'aménagement et de développement et à tout autre règlement applicable pourraient être nécessaires afin d'autoriser les usages du Projet;

ATTENDU QUE, dans l'éventualité où le Projet solaire serait retenu aux termes de l'Appel d'offres, le Projet demeure assujéti à l'obtention des autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

ATTENDU QUE les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a mené des négociations dans le cadre du Projet solaire;

ATTENDU QUE la teneur de ces négociations se reflète dans l'entente de participation convenue entre les partenaires (ci-après l'« **Entente de participation** »);

ATTENDU QUE le Projet solaire fera l'objet d'une soumission à être déposée en réponse à l'Appel d'offres (ci-après la « **Soumission** »);

ATTENDU QUE tous les Partenaires impliqués dans le Projet solaire doivent signer la Soumission;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où le Projet solaire serait sélectionné aux termes du processus d'Appel d'offres, une entreprise sera formée aux fins de la mise en œuvre et l'exploitation dudit Projet;

ATTENDU QUE l'article 111.1 de *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité régionale de comté doit, si elle désire exploiter une telle entreprise, adopter une résolution annonçant son intention de le faire et qu'une copie de cette résolution doit être notifiée à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Luc Gilbert, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC s'engage, s'il y a lieu, à apporter toute modification requise à son schéma d'aménagement et de développement et à tout autre règlement applicable en matière d'aménagement et d'urbanisme afin de permettre la réalisation du Projet solaire, et ce, avant la signature du contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec, le cas échéant;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la présentation du Projet solaire préparé par Innergex à Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres et qu'à cette fin, autorise Mme Micheline Anctil, préfète à signer la Soumission et tout document y étant lié, de même qu'à accomplir toute formalité en lien avec la présentation de la Soumission;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le dépôt de la Soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord confirme sa satisfaction à l'égard du contenu de l'Entente de participation et en conséquence, autorise Mme Micheline Anctil, préfète à la signer ainsi que tout document y étant lié de même, la MRC l'autorise à accomplir toute formalité en lien avec l'Entente de participation;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie le Plan d'affaires, incluant le plan de financement, déposé avec la Soumission;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord déclare qu'elle pourvoira à toute dépense nécessaire au financement de sa part d'équité dans le Projet par les moyens légaux à sa disposition, notamment un emprunt si besoin est, et ce, en temps et lieux;

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord annonce son intention de former une entreprise afin d'exploiter le Projet solaire dans l'éventualité où celui-ci était sélectionné aux termes du processus de l'Appel d'offres, et ce, en partenariat avec Innergex et le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit et en informe, en conséquence, les municipalités locales de son territoire;

**Avis de motion**  
**Règlement d'emprunt 170-2026 pour la réfection de**  
**l'écocentre, le bâtiment d'accueil et l'achat**  
**d'équipements à l'écocentre des Bergeronnes**

Avis de motion est donné par Monsieur Sylvain Dugas, conseiller de comté, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption un règlement pour la réfection de l'écocentre, le bâtiment d'accueil et l'achat d'équipements à l'écocentre des Bergeronnes.

Le projet de règlement est présenté aux membres du conseil conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), avec dispense de lecture.

RÉSOLUTION 2026-03-109

**Présentation du projet de règlement d'emprunt 170-2026 pour la**  
**réfection de l'écocentre, le bâtiment d'accueil et l'achat**  
**d'équipements à l'écocentre des Bergeronnes**

ATTENDU QUE la MRC de La Haute Côte Nord détient la compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour toutes les municipalités de son territoire (règlement 121 2012);

ATTENDU QUE la MRC a octroyé un mandat professionnel à la firme Solinov afin d'évaluer l'état et la conformité des infrastructures de l'écocentre des Bergeronnes et du bâtiment d'accueil, conformément à l'offre de services du 26 novembre 2024;

ATTENDU QUE l'analyse réalisée par Solinov identifie plusieurs travaux de réfection requis pour assurer la conformité, la fonctionnalité et la durabilité des infrastructures de l'écocentre des Bergeronnes, incluant les installations principales ainsi que le bâtiment d'accueil;

ATTENDU QUE la MRC doit également acquérir des équipements spécialisés, soit un tamiseur et un broyeur, nécessaires aux opérations de la future plateforme de compostage et à la gestion régionale des matières organiques;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux et acquisitions représente un investissement essentiel pour soutenir les services régionaux en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC ne dispose pas des fonds nécessaires pour réaliser les travaux de réfection de l'écocentre et procéder à ces acquisitions, et qu'elle doit contracter un emprunt à long terme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que la présentation du projet ont été dûment donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Claire Savard, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le projet de règlement d'emprunt 170-2026 tel que présenté.

RÉSOLUTION 2026-03-110

**Fonds régions et ruralité 2025-2028 - adoption du Cadre**  
**d'intervention pour la vitalité du territoire**

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) donne aux MRC le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a autorisé, par sa résolution 2025-05-157, la signature de l'Entente de développement du Fonds régions et ruralité intégrant le Volet 2- Développement territorial et le Volet 3 - Vitalisation, laquelle a été conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC, le 1er décembre 2025;

ATTENDU QUE l'article 11 de cette entente mentionne que la MRC doit élaborer, avant le 31 mars 2026, mettre en œuvre et tenir à jour un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et des priorités annuelles qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire dans le cadre de l'Entente de développement du Fonds régions et ruralité intégrant le Volet 2 - Développement territorial et le Volet 3 - Vitalisation, tel que présenté.

#### RÉSOLUTION 2026-03-111

### ***Fonds régions et ruralité - Volet 3 - Signature innovation (FRR 3) - adoption du rapport annuel 2025-2026***

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 9 mars 2021 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la démarche de définition du projet « Signature Innovation » (Volet 3 du Fonds régions et ruralité);

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre de présentation du dossier le 21 septembre 2022, le conseil de la MRC a statué et choisi comme « Signature Innovation » : LA HAUTE-CÔTE-NORD, TERRITOIRE D'EAU ET DE FORÊT;

CONSIDÉRANT QUE le 21 mars 2024, le gouvernement du Québec a apporté des ajustements au Volet 3 – Projets « Signature innovation », permettant d'engager les sommes des projets soutenus par l'entremise de ce volet au plus tard quatre ans après la date de signature de l'entente et dépenser les sommes au plus tard cinq ans après cette même date de signature;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marilyne Émond, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le Rapport annuel d'activité 2025-2026 réalisé dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité.

### ***Certificat de disponibilité***

Je soussignée, Élise Guignard, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 27 mars 2026.

---

Élise Guignard, MBA, CPA  
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION 2026-03-112

***Fermeture de la séance***

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 11 h 41.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet

---

Élise Guignard, MBA, CPA  
Directrice générale et greffière-  
trésorière